

## Service de prévention et contrôle des infections

**Destinataires :** Tous les gestionnaires, médecins, employés du CISSS de Lanaudière, responsables et employés des résidences intermédiaires et unités de soins en RPA

**Expéditeur :** Service de prévention et contrôle des infections

**Date :** Le 11 avril 2023

**Objet :** **Assouplissement des consignes PCI relatives au port du masque pour les travailleurs du CISSS de Lanaudière**

---

Considérant la situation épidémiologique actuelle dans la région de Lanaudière et conformément aux directives émises par le MSSS, des assouplissements relatifs au port du masque seront permis dans certains milieux du CISSS de Lanaudière.

**Centres hospitaliers incluant les milieux de réadaptation, les cliniques externes et ambulatoires :**

- **Le port du masque médical demeure requis dès l'entrée dans ces milieux, et ce, pour l'ensemble des travailleurs, les personnes proches aidantes, les visiteurs et les accompagnateurs;**
- **Le port du masque est requis pour les usagers lors de déplacements sur les unités ainsi que lors de déplacements pour un examen;**
- **Étant donné la présence d'usager dans ces milieux, le port du masque demeure requis au poste infirmier et lors des déplacements (ex. : cafétéria, ascenseurs, etc.);**
- **Le port du masque n'est plus requis uniquement dans les endroits non fréquentés par les usagers et les visiteurs** (secteurs administratifs, par exemple : dans les salles de pause, les salles de classe, les pavillons administratifs, les laboratoires, les archives médicales et les bureaux fermés).

**Cliniques médicales, CLSC, GMF et centres de vaccination / dépistages :**

- **Le port du masque médical demeure requis dès l'entrée dans ces milieux, et ce, pour l'ensemble des travailleurs, les personnes proches aidantes, les visiteurs et les accompagnateurs;**
- **Le port du masque est non requis dans les endroits non fréquentés par les usagers et les visiteurs** (secteurs administratifs, par exemple : dans les salles de pause, les salles de classe, les pavillons administratifs, les laboratoires, les archives médicales et les bureaux fermés).

**Milieux de soins de longue durée (CHSLD, MDA-MA, RI-SAPA, unités de soins en RPA) :**

- **Le port du masque médical est non requis dans ces milieux, et ce, pour l'ensemble des travailleurs, les personnes proches aidantes, les visiteurs et les accompagnateurs;**

- Le port du masque est requis pour tous en présence d'une éclosion confirmée par la PCI.

**Le port du masque pour les milieux qui ne figurent pas dans les milieux ci-haut mentionnés n'est plus requis.**

**Des gestes simples, mais efficaces, peuvent aider à réduire les risques de transmission des infections et des virus. Prendre note que les directives suivantes s'appliquent à tous les secteurs d'activité et doivent en tout temps être respectées :**

- L'hygiène des mains, un incontournable;
- Appliquer l'étiquette respiratoire, c'est-à-dire se couvrir la bouche et le nez avec un mouchoir en papier ou son coude lorsque l'on éternue ou que l'on tousse;
- Un travailleur qui présente des symptômes compatibles avec une infection des voies respiratoires (SAG, IVRS, COVID) ou de gastro-entérite ne doit pas se présenter au travail, il doit immédiatement communiquer avec son supérieur immédiat ainsi qu'avec la ligne d'assistance aux employés. Le port du masque dans ces situations est requis;
- Le port du masque N95 pour les travailleurs offrant des soins de proximité est exigé lorsqu'un usager est suspecté ou confirmé COVID-19.

Veillez prendre note que ces mesures peuvent être modifiées selon l'évolution de la situation épidémiologique ainsi qu'en contexte d'éclosion selon les directives émises par la PCI.

Nous vous remercions de votre collaboration.